

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 18 JANVIER 2024**

Date de convocation : 10 janvier 2024

Date d'affichage : 26 janvier 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	16
Membres votants	24

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme LECLERC, Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Mme MOLLIERE, M. GANDRILLON pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme MONET pouvoir à M. MAIRE, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER

Absents : Mme NGO DJOB, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. BOURSE

N° DEL-2024-002

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2024

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3, et L.5217-10-4,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif, s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble, et permet également au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur,

CONSIDERANT que le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel, et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la Préfecture de s'assurer du respect de la loi,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de **dix semaines** précédant l'examen du budget pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire en Commission des Finances du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

S Céline VILLECOURT – Maire

